

Monsieur Bruno Le Maire Ministre de l'Economie

et des Finances 139, rue de Bercy 75 012 PARIS

Montreuil, le 16 avril 2020

Monsieur le Ministre,

La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT comprend la Branche des Services de l'Automobile. La CGT des Services de l'Automobile en tant que première organisation syndicale de cette branche est présente dans un certain nombre d'activités considérées comme « essentielles » à la continuité de la vie de la Nation. Conformément à l'arrêté du 14 mars 2020, ces activités sont :

- le dépannage ;
- la réparation automobile et poids lourds ;
- le contrôle technique poids lourds ;
- les stations-services ;
- les locations courtes durées de véhicules.

Au début du confinement, 47 % des entreprises de la branche étaient normalement en activité pour la continuité de la vie de la Nation. Cela représentait 170 000 salariés et 67 400 entreprises sur l'ensemble des 414 500 salariés et des 141 900 entreprises de la branche.

Dès le début du confinement, le dialogue social d'entreprise et le rôle très actif des élus et mandatés CGT, ont permis de mettre en place des procédures de sécurité des salariés d'astreinte, dans ces différentes activités vitales. Après les deux premières semaines de confinement, nous avons constaté des baisses d'activité de 85 % en réparation automobile, de 60 % en réparation poids lourds et une baisse de plus de 80 % en distribution de carburant. Les entreprises concernées ont adapté leur organisation à l'activité constatée. Le très grand nombre de Français en confinement, pour motifs de chômage partiel d'activité, télétravail ou arrêt pour garde d'enfants, a réduit de façon drastique le roulage et donc les sources d'activités potentielles. Après avoir été très fortement sollicités au début du confinement afin d'assurer le rapatriement des expatriés français, les loueurs de véhicules courte durée, ont récupéré la quasi-totalité des véhicules loués et constate désormais une très forte diminution de leur activité. Ainsi, plusieurs agences ont déjà fermé.

Chacun est attentif tous les soirs aux chiffres clés fournis par Santé Public France. La seule solution efficace pour lutter contre la pandémie Covid-19 est un strict confinement de la population et un nombre de motifs de déplacements dérogatoires limités. Emmanuel Macron, dans son intervention de lundi 13 avril, a rappelé une nouvelle fois l'importance du confinement, et a annoncé la date du 11 mai pour un début de déconfinement. Pour autant, comme l'ont précisé hier les Ministres de l'Intérieur et de l'Enseignement, cette date du 11 mai est un « objectif » à atteindre.

Il est nécessaire de rappeler l'inquiétude des scientifiques et professionnels de santé sur un déconfinement trop rapide de la population.

Nous déplorons depuis 10 jours, la réouverture d'entreprises et d'établissements qui étaient fermés stratégiquement pour motif de filières « non essentielles ». Quant au roulage français, il n'a pas augmenté, mais certaines entreprises confondent la préparation d'une sortie de déconfinement avec une reprise d'activité, et vont même jusqu'à informer leurs clients « confinés » de la reprise d'activité, et d'une pseudo autorisation de déplacement pour entretien de véhicule.

D'autres groupes, malgré l'ensemble des dispositifs d'aides financières mis en place par votre ministère, rouvrent ne voulant surtout pas prendre le risque de se voir reprendre les aides allouées.

Là aussi, nous observons une communication ciblée visant à relancer le commerce et l'économie. **L'objectif étant de déconfiner des français qui n'ont pas à l'être.** Nous observons, que le nombre d'entreprises dans ce cas croît considérablement et que le principal syndicat patronal a été jusqu'à mettre en place une application téléphone (ROULONSZEN) et un site internet (<a href="www.roulonszen">www.roulonszen</a>) qui permettent aux personnes confinées de localiser les établissements ouverts.

Si l'Etat venait à modifier l'attestation de déplacement dérogatoire en mentionnant spécifiquement les établissements d'entretien et réparation automobiles cela pourrait porter à confusion, et donnerait un motif supplémentaire de sortie aux plus de 8 millions de Français en chômage partiel, aux millions de français en télétravail ou en arrêt de travail! Le risque et les enjeux sanitaires sont trop énormes.

Pour autant, la solution nous apparaît très simple : nous vous suggérons de modifier le deuxième motif de l'attestation de déplacement dérogatoire, « Déplacement pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle... » en « Déplacement pour effectuer des achats de fournitures ou services nécessaires à l'activité professionnelle... ». Ainsi, en cas de contrôle par les forces de l'ordre, la personne présente conjointement son attestation de déplacement dérogatoire et son justificatif de déplacement professionnel. C'est on ne peut plus simple, et cela préserve de tout usage abusif. Ainsi, les personnes qui doivent rester en confinement le restent. Vous ne prenez pas le risque que l'objectif du 11 mai ne soit pas atteint.

Dans l'intérêt sanitaire de notre Nation, nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

José DOLIGET

Responsable CGT des Services de l'Auto

Frédéric SANCHEZ

Secrétaire Général de la FTM CGT